

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 15 avril 2026 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

**Etaient présents** : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Arthur ROUYER, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA (*à partir de la délibération 2026/026*), Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Pierre MATUCHET, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : Elodie ICHOU à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Sandra IMBERTI à Virginie OKS  
Bianca BRIENZA à Jean-Michel CHARLES (*jusqu'à la délibération 2026/025*)  
Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE

### **ORDRE DU JOUR** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2026

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)
2. Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU de la Petite enfance)
3. Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Villennes-Médan (SIVM)
4. Désignation des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres
6. Désignation des représentants aux conseils d'école
7. Désignation de représentants au sein de la commission de suivi de site AZALYS
8. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale

### **DRF/RESSOURCES HUMAINES**

1. Détermination du montant des indemnités de fonction des élus municipaux

### **DRF/FINANCES**

1. Adoption du règlement budgétaire et financier
2. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA Fauveau
3. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe ZA Fauveau
4. Budget primitif 2026 – Budget annexe ZA Fauveau

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire procède à la désignation du Secrétaire de séance. Mamadou DIABIRA se porte candidat et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2026**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

---

Avant de passer à la présentation de 8 délibérations consacrées à la désignation de représentants dans diverses instances, Madame le maire propose, conformément à la loi, de procéder à un vote à main levée, pour les 8 délibérations, afin d'en simplifier le déroulement. Cette modalité est soumise à l'approbation du conseil, qui l'accepte à l'unanimité des membres présents.

---

### AFFAIRES GENERALES

Madame le maire indique que les syndicats intercommunaux sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) permettant aux communes de créer et de gérer ensemble des activités ou des services publics.

La commune est membre directe des organismes suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la petite enfance (SIVU)
- Syndicat Intercommunal de Villennes-Médan (SIVM)

Après le renouvellement général des Conseils municipaux, le comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de nouveaux délégués dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes, notamment les articles L.2121-33, L.2122-7 et L.5211-7.

Conformément aux statuts de ces syndicats, il convient de présenter pour chaque organisme 2 titulaires et 2 suppléants. En revanche, les règles relatives à la parité dans les conseils municipaux ne sont pas applicables aux syndicats.

Le scrutin secret n'est plus obligatoire depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (L 5211-7 du CGCT) ; en effet par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ces membres selon les 3 projets de délibérations qui suivent pour chacun des trois syndicats.

(Il est rappelé que la commune est également membre d'autres syndicats intercommunaux comme le SIRE ou le SIAEP mais indirectement à travers la CU GPSEO, c'est donc cette dernière qui est seule compétente pour désigner ces délégués.)

### **1. Délibération : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVOM et notamment son article 5, selon lequel « *le Syndicat est administré par un Comité composé : de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, [...].* »

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidature, se sont portées candidats : Pascal GILIBERTI et Pierre CAMOU (titulaires), Philippe MANGEMATIN et Mamadou DIABIRA (suppléants),

**Après avoir procédé au scrutin, les résultats sont les suivants :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Abstentions : 3 (Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Pierre MATUCHET)</b></li><li>• <b>Suffrages exprimés : 26</b></li><li>• <b>Majorité absolue (selon suffrages exprimés) : 14</b></li><li>• <b>26 suffrages pour Pascal GILIBERTI et Pierre CAMOU (titulaires), Philippe MANGEMATIN et Mamadou DIABIRA (suppléants)</b></li></ul> |
|---|

**DESIGNE** les personnes qui suivent en qualité de délégués titulaires ou suppléants au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pascal GILIBERTI Pierre CAMOU	Philippe MANGEMATIN Mamadou DIABIRA

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2. Délibération : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU de la Petite enfance)**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVU de la petite enfance et notamment son article 6, selon lequel « *le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux suppléants par commune membre [...] Les titulaires et les suppléants sont désignés par le conseil municipal de chaque commune, dans les conditions fixées aux articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales.* »

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidature, se sont portées candidats : Sophie BASTIDE-LE DU et Corinne HOUZIAUX (titulaires) Sandra IMBERTI et Jean-Michel CHARLES (suppléants),

**Après avoir procédé au scrutin, les résultats sont les suivants :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Abstentions : 3 (Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Pierre MATUCHET)</b></li><li>• <b>Suffrages exprimés : 26</b></li><li>• <b>Majorité absolue (selon suffrages exprimés) : 14</b></li><li>• <b>26 suffrages pour Sophie BASTIDE-LE DU et Corinne HOUZIAUX (titulaires), Sandra IMBERTI et Jean-Michel CHARLES (suppléants)</b></li></ul> |
|--|

**DESIGNE** les personnes qui suivent en qualité de délégués titulaires ou suppléants au sein du SIVU de la Petite Enfance.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sophie BASTIDE-LE DU Corinne HOUZIAUX	Sandra IMBERTI Jean-Michel CHARLES

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**3. Délibération : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Villennes-Médan (SIVM)**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVM et notamment son article 7, selon lequel « *le SIVM est administré par son organe délibérant, le Comité du syndicat, composé de délégués élus par chaque commune adhérente dans les conditions fixées au code général des collectivités territoriales [...] Chacune des communes adhérentes est représentée au comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.* »

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidature, se sont portées candidats : Corinne HOUZIAUX et Arthur ROUYER (titulaires), Anne PULVERIC et Elodie ICHOU (suppléants),

**Après avoir procédé au scrutin, les résultats sont les suivants :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Abstentions : 3 (Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Pierre MATUCHET)</b></li><li>• <b>Suffrages exprimés : 26</b></li><li>• <b>Majorité absolue (selon suffrages exprimés) : 14</b></li><li>• <b>26 suffrages pour Corinne HOUZIAUX et Arthur ROUYER (titulaires), Anne PULVERIC et Elodie ICHOU (suppléants)</b></li></ul> |
|---|

**DESIGNE** les personnes qui suivent en qualité de délégués titulaires ou suppléants au sein du SIVM.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Corinne HOUZIAUX Arthur ROUYER	Anne PULVERIC Elodie ICHOU

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **4. Délibération : Désignation des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-33,

**VU** les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**CONSIDERANT** que le CCAS, outre le Président, doit comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres du conseil municipal devant composer le CCAS est réalisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE, à l'unanimité** des membres présents, le nombre d'administrateurs du CCAS comme suit :

- Le Maire, Président(e) de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

**DIT** qu'après appel à candidature, 2 listes ont été déposées : « Un regard neuf pour Villennes » et « Villennes mon Village »,

Liste « Un regard neuf pour Villennes »	1. Bianca BRIENZA 2. Corinne HOUZIAUX 3. Anne-Marie FRANCOIS 4. Pierre CAMOU
Liste « Villennes mon Village »	1. Katia LEFEUVRE 2. Françoise BARBIER 3. Julie LAPORTE 4. Pierre MATUCHET

**Après avoir procédé au scrutin, constate le résultat de l'élection comme suit :**

<p>- <b>Nombre de votants = 29</b> - <b>Abstentions = 2</b> - <b>Bulletins blancs et nuls = 0</b> - <b>Suffrages exprimés = 27</b> - <b>Quotient électoral = 6,75</b> <b>Résultats des suffrages : La liste « Un regard neuf pour Villennes » obtient 22 voix et la liste « Villennes mon Village » obtient 5 voix.</b></p>
---

La répartition par attribution des sièges de quotient et des sièges au plus fort reste est :

LISTE	SIEGE AU QUOTIENT	SIEGE AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Un regard neuf pour Villennes	3	0	3
Villennes mon Village	0	1	1

**DESIGNE** les membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Bianca BRIENZA
- Madame Corinne HOUZIAUX
- Madame Anne-Marie FRANCOIS
- Madame Katia LEFEUVRE

**RAPPELLE** que les 4 autres membres seront nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et ayant répondu à l'appel à candidature.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**5. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres**

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

Celle-ci est composée comme suit :

- De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,
- Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Par conséquent, la commune de Villennes-sur-Seine dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune auprès de la CLECT sont désignés par délibération du Conseil municipal. En raison du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

**CONSIDERANT** que la CLECT de la Communauté urbaine GPS&O est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

**CONSIDERANT** que suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant auprès de cette commission,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidature, se sont portées candidates : Claire DUMAS et Sophie BASTIDE-LE DU,

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

**Après avoir procédé au scrutin à 26 voix « Pour » et 3 abstentions : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Pierre MATUCHET**

**SONT DESIGNES** représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Madame Claire DUMAS représentante TITULAIRE de la commune
- Madame Sophie BASTIDE-LE DU représentante SUPPLEANT de la commune

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et la notifier à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **6. Désignation des représentants aux conseils d'école**

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que les conseils d'école sont régis par le Code de l'éducation, notamment ses articles D.411-1 et D.411-2, qui définissent leur composition et leurs missions. Ces articles précisent que chaque école maternelle ou élémentaire constitue un conseil d'école réunissant :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les enseignants ;
- Les représentants des parents d'élèves ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école a pour rôle principal d'assurer la concertation entre la commune, les enseignants et les parents sur le fonctionnement de l'école et les conditions d'accueil des élèves.

La désignation des représentants de la commune relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération. Le Conseil municipal peut prévoir un ou plusieurs représentants, afin d'assurer la continuité de la représentation communale en cas d'empêchement. Il peut désigner un même représentant pour l'ensemble des écoles de la commune ou adapter la représentation pour chaque établissement selon les besoins.

Les représentants ainsi désignés participent aux réunions du conseil d'école, qui se tiennent en principe trois fois par an, et disposent d'une voix délibérative. Ils contribuent aux décisions et discussions portant sur l'organisation de l'école et sur la mise en œuvre des projets pédagogiques et des services communaux associés. Cette représentation permet à la collectivité de participer aux échanges relatifs au règlement intérieur, au projet d'école, à l'organisation du temps scolaire, aux activités périscolaires et à l'utilisation des moyens matériels mis à disposition par la commune.

La désignation est effectuée pour la durée du mandat municipal en cours et peut être modifiée à tout moment par une nouvelle délibération, notamment en cas de changement dans la composition du conseil ou dans les délégations attribuées aux élus. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils d'école, conformément aux dispositions des articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'éducation.

#### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

**CONSIDERANT** qu'est présent de droit au conseil d'école, le Maire ou son représentant (par exemple l'Adjoint aux affaires scolaires),

**CONSIDERANT** qu'en plus du Maire ou son représentant, est membre du conseil d'école un élu désigné par le conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidature, se sont portés candidats : Yannick CHAUSSIVERT, Loïc JAVOISE, Anne-Marie FRANCOIS et Xavier OLIEL,

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

**Après avoir procédé au scrutin à 26 voix « Pour » et 3 abstentions : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Pierre MATUCHET**

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein des conseils d'école :

- École maternelle Chèvrefeuilles : Monsieur Xavier OLIEL
- École maternelle Les Sables : Monsieur Loïc JAVOISE
- École élémentaire Saint-Exupéry : Madame Anne-Marie FRANCOIS
- École élémentaire du Pré Seigneur : Monsieur Yannick CHAUSSIVERT

**PRECISE** que les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours et pourront être remplacés à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **7. Désignation de représentants au sein de la commission de suivi de site AZALYS**

Madame le maire indique que le Préfet est tenu de créer les commissions de suivi de site dans les cas suivants :

- pour les installations relevant du régime de l'autorisation et classées "SEVESO seuil haut"
- pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes
- pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une telle installation.

Chaque commission de suivi de site est composée de cinq collègues comprenant chacun au moins un membre. Ces cinq collègues sont les suivants :

- représentants de l'Etat
- représentants des collectivités locales
- représentants des riverains et/ou d'associations de protection de l'environnement
- représentants de l'exploitant
- représentants des salariés.

Des personnalités qualifiées dans certains domaines (sanitaire, environnemental, etc.) peuvent également y siéger.

Ces commissions doivent créer entre les représentants des différents collègues un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations classées afin de prévenir les risques d'atteintes à l'environnement au sens large de ce terme (environnement naturel, population, etc.), suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées et promouvoir l'information du public au sujet de ces installations.

Dans ce cadre, une [Commission de suivi de site \(CSS\) du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy](#) a été créée en 2014. Lors d'une réunion de la CSS en date du 8 octobre 2021 présidée par Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, il avait été décidé exceptionnellement la présence d'un représentant des communes de Villennes-sur-Seine et de Médan pour écouter le point inscrit à l'ordre du jour : « SIAAP Grésillons – Bilan de fonctionnement sur l'année 2020 et présentation du projet d'unité pilote COMETHA ».

Monsieur le Sous-Préfet a soumis l'idée d'une modification de la composition de cette CSS afin d'inclure un représentant de Médan et de Villennes-sur-Seine, au regard de la proximité immédiate de ces deux communes. Cette proposition d'élargissement a été validée à l'unanimité des personnes présentes. Aussi, compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la commune de Villennes-sur-Seine.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le compte-rendu de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Triel et de Carrières-sous-Poissy en date du 8 octobre 2021 dans lequel Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye propose d'élargir sa composition pour inclure la commune de Villennes-sur-Seine dans cette Commission,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de ces instances de concertation, en désignant un représentant titulaire et un suppléant,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidature, se sont portées candidates : Virginie OKS et Sophie SABOT,

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

<b>Après en avoir délibéré à 26 « Pour » et 3 abstentions : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Pierre MATUCHET</b>
---

### **DESIGNE :**

- Madame Virginie OKS représentante TITULAIRE de la commune
- Madame Sophie SABOT représentante SUPPLEANT de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **8. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale**

Madame le maire rappelle qu'à la suite de l'installation du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune dans les divers organismes extérieurs.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. En vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les employeurs publics doivent contribuer au développement de l'action sociale.

Les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La Commune adhère auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour développer des prestations d'action sociale auprès de son personnel. En vertu des statuts de cet organisme, la Commune doit donc désigner en son sein un délégué représentant pour siéger à l'assemblée départementale des Yvelines du CNAS.

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, il vous est proposé pour des raisons pratiques d'élire ce représentant au scrutin public à main levée.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

**VU** les statuts du CNAS,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant pour la commune de Villennes-sur-Seine pour siéger à l'assemblée départementale des Yvelines du CNAS,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidature, s'est portée candidate : Bianca BRIENZA-HANNOYER,

**CONSIDERANT** que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

<p><b>Après avoir procédé au scrutin à 26 voix « Pour » et 3 abstentions : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Pierre MATUCHET</b></p>
--

**DESIGNE** Madame Bianca BRIENZA comme représentante de la commune de Villennes-sur-Seine.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**1. Détermination du montant des indemnités de fonction des élus municipaux**

Madame le maire rappelle que le renouvellement du Conseil municipal implique de fixer les conditions d'exercice des mandats locaux, notamment en ce qui concerne les indemnités de fonction des élus.

Ces indemnités, prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont pour objet de compenser les sujétions et les responsabilités inhérentes à l'exercice des fonctions électives. Elles ne constituent pas une rémunération au sens professionnel, mais une compensation destinée à permettre aux élus d'exercer leur mandat dans des conditions compatibles avec leurs obligations personnelles et professionnelles.

Dans les communes de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, les montants maximaux des indemnités sont encadrés par la loi. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'en fixer le niveau dans le respect de ces plafonds.

L'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum (58,30%). Cependant le Conseil municipal peut, à la demande expresse du Maire, fixer par délibération une indemnité de fonction inférieure au barème applicable. Aussi, Madame le Maire demande expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est fixé par le Conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée par les indemnités maximales prévues aux articles L.2123-23 du CGCT et suivants, selon les taux suivants :

- Le Maire : 33,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 8 Adjoints : 19,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1 conseiller délégué : 10,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 9 conseillers délégués : 5,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

**VU** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**VU** la demande de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux prévus par la loi,

**Après en avoir délibéré à 28 voix « Pour » et 1 abstention : Olivier ALLEHAUT**

**DECIDE** d'attribuer le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoint au Maire et aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Les taux sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Maire	33,00%
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	19,25%
2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19,25%
3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19,25%
4 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19,25%
5 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19,25%
6 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19,25%
7 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19,25%
8 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19,25%
Conseiller municipal délégué	10,50%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%
Conseiller municipal délégué	5,25%

**PREND NOTE** que le montant des indemnités est revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**INDIQUE** que les indemnités des Adjoint et conseillers municipaux délégués sont liées à l'exercice effectif de fonctions déléguées par le Maire.

**DIT** que les dépenses sont imputées au chapitre 65.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DRF/FINANCES**

### **1. Adoption du règlement budgétaire et financier**

Claire DUMAS indique que l'article L1612-30 du CGCT, entré en vigueur le 01/01/2026 en remplacement de l'article L5217-10-8 du CGCT abrogé, précise que les nouvelles assemblées délibérantes votent leur Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Les collectivités peuvent toutefois voter leur Règlement Budgétaire Financier et procéder à des délibérations budgétaires au cours d'une même séance, mais en respectant la chronologie suivante : le vote du RBF doit intervenir dans un premier temps et précéder les délibérations en lien avec des opérations budgétaires.

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit l'ensemble des règles de gestion applicables à la commune, en matière de préparation de l'exercice budgétaire et en termes d'exécution financière. Il permet notamment de :

- Décrire les procédures de l'établissement public, afin de les rendre accessibles à tous et de favoriser leur application avec rigueur,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Créer un référentiel commun et renforcer la culture financière des équipes.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Villennes-sur-Seine est proposé en annexe. Il porte sur les points suivants :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables,
- L'exécution du budget,
- La gestion de la trésorerie,
- La gestion du patrimoine.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est valable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Il pourra toutefois être modifié si nécessaire, en cas notamment de changement de normes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de l'adopter.

---

Madame le maire informe avoir reçu ce jour de la part de la liste « Villennes mon Village » 5 propositions d'amendements qui seront examinées en séance.

Claire DUMAS propose de présenter d'abord le cadre général des propositions puis de les examiner une à une, afin d'avoir un débat clair et accessible à tous.

Claire DUMAS rappelle en préambule que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), tel qu'il est rédigé, respecte la norme M57. Elle indique ensuite que le RBF est défini et adopté pour l'ensemble de la mandature, soit 6 ans. Sa rédaction doit donc concilier deux exigences : le RBF doit constituer un cadre clair et structuré, suffisamment contraignant pour garantir une gestion financière saine ; mais il doit également conserver assez de flexibilité pour pouvoir s'appliquer sur l'ensemble de la mandature, en permettant de traiter toutes des situations qui pourraient survenir en 6 ans. Il est complété par des délégations ou des délibérations soumises au Conseil, qui peuvent, elles, évoluer au fil du temps. En outre, le budget est également l'occasion de préciser un certain nombre de sujets relatifs à la trajectoire financière (par exemple le niveau de l'endettement ou celui des provisions). L'enjeu est donc de trouver un équilibre pertinent entre ce qui doit être inscrit de manière contraignante dans le Règlement Budgétaire et Financier et ce qui peut relever de décisions ultérieures du Conseil.

Pierre MATUCHET, représentant la liste « Villennes mon Village » précise qu'un des objectifs principaux de ses remarques, est de permettre au Conseil de disposer d'une information détaillée et préalable à la mise en œuvre des décisions.

Pierre MATUCHET commente l'amendement n°1, qui porte sur la délégation donnée au maire en matière de dette.

Le RBF autorise la souscription d'emprunts sans plafond annuel, sans limite de maturité et sans référence aux caractéristiques des produits de dette concernés. Ceux-ci pourraient donc être potentiellement des produits risqués comme des crédits structurés, ou des produits dérivés comme

des swaps, alors que ces derniers ne sont pas prévus dans la délégation votée le 28 mars 2026 pour Madame le maire. Il souhaite donc introduire un plafond au montant total pouvant être emprunté dans le cadre de la délégation donnée au maire et réduire la nature des produits pouvant être traités, en limitant les emprunts aux produits de type « A1 » selon la charte Gissler et en excluant les swaps. Enfin, il souhaite que le Conseil soit informé au moins annuellement de l'état de la dette de la commune. Cette demande vise notamment à assurer une cohérence juridique avec la délibération du 28 mars 2026, en introduisant un plafond d'emprunt, en excluant les produits risqués et en garantissant une information régulière du Conseil. Il s'agit avant tout d'exigences de transparence, sans remise en cause de la délégation elle-même.

Claire DUMAS indique que, sur la question de la dette, Madame le maire et elle-même partagent les objectifs de sécurité et de transparence qui sont poursuivis dans les modifications proposées. S'agissant des produits financiers notamment, elles partagent l'objectif d'écarter les produits risqués. En ce qui concerne les montants empruntés, la délégation actuelle du Maire est plafonnée à 300 000 €. Claire DUMAS propose d'intégrer au cadre du RBF le principe d'un volume annuel maximal fixé à 1 500 000 € et d'une limite à 20 ans pour les emprunts à moyen et long terme relevant de la seule délégation du maire, tout en prévoyant la possibilité pour le Conseil d'autoriser des maturités plus longues.

En ce qui concerne les instruments autorisés, Claire DUMAS propose d'intégrer au RBF une référence aux produits de type « A1 » selon la charte Gissler, tout recours à un produit classé au-delà de « A1 » faisant l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal. En complément, il sera indiqué explicitement dans le RBF que les produits dérivés dont l'objet n'est pas strictement la couverture du risque de taux sont exclus de la délégation du maire. Enfin, elle propose d'ajouter au RBF le fait qu'un point d'information sur les opérations réalisées dans le cadre de la délégation du maire sera réalisé une fois par an en séance du Conseil municipal.

Pierre MATUCHET évoque l'amendement n°2 relatif à la fongibilité des crédits. Il souhaite réduire le niveau de fongibilité.

Claire DUMAS rappelle que le RBF est actuellement rédigé en conformité avec le plafond légal de 7,5 %. Ce sont les délibérations du Conseil municipal qui viennent encadrer la délégation accordée au maire et réduire, le cas échéant, le niveau de fongibilité.

A la demande de Madame le maire, Dorine JAMOIS, Directrice Générale des Services, confirme que le RBF est aligné sur le plafond légal et que les taux de fongibilité sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal. Les deux dernières années, les taux de fongibilité votés ont d'ailleurs été inférieurs au plafond légal.

Pierre MATUCHET reconnaît que, si ce taux est déterminé annuellement et soumis au vote, cela garantit au Conseil d'être systématiquement informé et amené à se prononcer sur ce niveau de fongibilité.

Il est donc proposé de conserver dans le RBF la référence au plafond légal de 7,5 %, tout en prévoyant que le Conseil peut, par délibération, en réduire le niveau afin d'ajuster le dispositif. Ceci permet en effet au Conseil de définir un encadrement, sans fixer de seuil supplémentaire dans le RBF afin de préserver une certaine souplesse dans la gestion.

Pierre MATUCHET évoque l'amendement n°3 portant sur les provisions liées aux garanties d'emprunts. Il souhaite intégrer au RBF le principe d'une provision forfaitaire des garanties données par la mairie, par exemple 2 % des garanties saines, puis 5 % en cas de risque accru. Il demande également que soit inscrit dans le Règlement le principe d'une restitution faite au Conseil municipal sur le niveau de ces provisions. L'objectif de ces demandes est d'assurer d'une part une bonne couverture des risques potentiels et d'autre part une parfaite connaissance par le Conseil municipal de ce qui est provisionné, afin d'éviter toute incertitude ou ajustement tardif qui pourrait créer de la confusion dans la gestion des comptes. Il s'agit donc avant tout d'une exigence de clarté et de transparence dans le suivi des provisions. Il est toutefois ouvert à une autre manière d'y répondre si une proposition alternative est faite.

Katia LEFEUVRE indique que ce sujet est d'autant plus important que la mairie a accordé dans le passé des montants importants de garanties, notamment aux bailleurs sociaux. Il est donc essentiel d'évaluer leur santé financière et d'informer le Conseil municipal sur les risques encourus.

Claire DUMAS considère qu'il faut distinguer deux sujets : d'une part, le calibrage des provisions, qui est l'objet de l'amendement n°3 ; d'autre part, la transparence et l'information du Conseil municipal, qui relèvent de l'amendement n°4. Elle comprend les préoccupations exprimées et adhère à l'objectif d'une juste couverture des risques et d'une information pertinente du Conseil.

Le montant des garanties données (notamment aux bailleurs sociaux) est élevé, de l'ordre de 35 millions d'euros. Il importe donc de s'assurer que la commune peut faire face à ses engagements. Un exercice annuel dit de « soutenabilité » est mené à cet effet dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : il est vérifié que les revenus de la commune permettent de faire face aux charges d'emprunt, auxquelles s'ajouteraient celles liées à une éventuelle défaillance des bailleurs garantis.

En ce qui concerne l'amendement n°3 et l'évaluation des provisions, Claire DUMAS rappelle qu'une provision doit être calibrée sur la meilleure estimation des risques réels encourus. Il n'est donc pas pertinent de prévoir un provisionnement forfaitaire de l'ensemble des garanties données. En revanche, une évaluation ligne à ligne doit être régulièrement effectuée et une provision constituée dès qu'un risque est identifié, avec un montant adapté à son niveau. Elle propose donc de rendre explicite dans le RBF le fait qu'une revue de l'ensemble des engagements doit être effectuée annuellement afin d'identifier les risques potentiels et d'évaluer si une provision est nécessaire.

En ce qui concerne l'amendement n°4 sur la transparence de l'information donnée au Conseil municipal, Claire DUMAS rappelle que le montant des provisions est présenté lors du DOB puis lors du budget, en Commission municipale des Finances et au Conseil municipal. Par ailleurs, en cas de défaut sur l'un des engagements de la commune, une délibération est soumise au Conseil municipal (les défauts du fait de particuliers étant anonymisés).

Pierre MATUCHET insiste sur le fait que la réglementation laisse à l'assemblée délibérante le soin d'apprécier le provisionnement du risque garanti. Si le Conseil municipal souhaite pleinement jouer son rôle, il est indispensable qu'il dispose des éléments nécessaires pour apprécier et valider ce provisionnement.

Claire DUMAS propose de compléter le RBF afin de préciser qu'une restitution des travaux de revue des engagements, aboutissant au calibrage des provisions enregistrées, sera effectuée annuellement en Commission municipale des Finances et que la synthèse des engagements ainsi que les provisions qui y sont associées sera soumise, annuellement le cas échéant, au Conseil municipal.

Enfin, l'amendement n°5 porte sur des corrections rédactionnelles qui ne modifient pas le fond du règlement mais contribuent à la qualité d'un document normatif appelé à s'appliquer pendant six ans.

Madame le maire indique que l'ensemble des éléments évoqués sera repris dans le RBF avec la délibération, qui seront publiées directement en ligne. La rédaction s'appuiera globalement sur les propositions formulées.

Pierre MATUCHET souligne que les échanges montrent un accord de fond et un état d'esprit partagé. Il remercie pour la prise en compte des points soulevés.

Madame le maire passe ensuite au vote.

---

## **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

**VU** l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune de Villennes-sur-Seine doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

**CONSIDERANT** que le RBF doit :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

## **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA Fauveau**

Claire DUMAS expliquer que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Fauveau défini comme suit : pour l'année 2025, seul un mouvement lié à une régularisation des frais de notaire pour un montant de 45€ est intervenu, suite à la vente d'un terrain en 2024.

Pour information, le Compte Financier Unique du budget principal sera soumis à l'assemblée délibérante d'un prochain Conseil Municipal, afin de pouvoir réaliser une décision modificative en parallèle de l'affectation du résultat.

Katia LEFEUVRE indique qu'avec Pierre-François DEGAND, elle votera contre l'ensemble des délibérations concernant Fauveau, conformément à leur position lors de la précédente mandature. Cette position s'explique par le fait qu'ils n'ont jamais soutenu les projets relatifs à Fauveau, notamment ceux impliquant la vente de terrains. Ils ont toujours estimé qu'il était préférable de conserver la maîtrise du foncier à Fauveau plutôt que de céder ces terrains. En conséquence, ils voteront également contre l'ensemble des délibérations budgétaires qui suivront.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Zone d'Activités Fauveau,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe Zone d'Activités Fauveau, en particulier sur la présentation des résultats financiers,

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDERANT** que le nouveau Maire n'est pas l'ordonnateur du présent CFU soumis au vote, il peut donc assister aux débats et voter le CFU,

**CONSIDERANT** les éléments susvisés,

**Après en avoir délibéré à 24 voix « Pour », 3 voix « Contre » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Françoise BARBIER et 2 abstentions : Philippe SENEQUE et Virginie LASNE,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Fauveau.

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires	0,00 €	50,00 €	50,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	45,00 €	45,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	00,00 €	0,00 €
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires	50,00 €	50,00 €	100,00 €
Dépenses réalisées	45,00 €	45,00 €	90,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 45,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-45,00€</b>

	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser	Résultat de clôture 2025
Investissement	295 623,07 €	295 578,07 €	0,00 €	295 578,07 €
Fonctionnement	433 414,36 €	433 414,36 €	0,00 €	433 414,36 €
	<b>729 037,43 €</b>	728 992,43 €	0,00 €	<b>728 992,43 €</b>

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **3. Délibération : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe ZA Fauveau**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le Compte unique financier du Budget annexe Zone d'Activités Fauveau fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	433 414,36 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT .....	295 578,07 €
	-----
	728 992,43 €

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **433 414,36 €**

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **295 578,07 €**

**VU** les différentes annexes budgétaires,

**Après en avoir délibéré à 24 voix « Pour », 3 voix « Contre » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Françoise BARBIER et 2 abstentions : Philippe SENEQUE et Virginie LASNE**

**ADOpte** l'affectation du résultat 2025 du Budget annexe Zone d'Activités Fauveau.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **4. Budget primitif 2026 – Budget annexe ZA Fauveau**

Claire DUMAS indique que ce budget annexe ne concerne que la Zone d'Activités de Fauveau.

A ce jour, il reste inscrit à ce budget deux terrains, que la commune envisage de conserver en réserve foncière.

Il convient de souligner qu'une décision modificative pourra intervenir compte tenu des impacts liés à la servitude de passage votée en Conseil Municipal du 5 février 2026, ou si des écritures de régularisation demandées par la Trésorerie doivent être effectuées.

A moyen terme, la dissolution du Budget annexe Zone d'Activités Fauveau et sa réintégration dans le budget principal de la commune pourront être envisagées.

Ces écritures ont été vérifiées et prévues sous le contrôle des services de la Trésorerie Principale de Poissy.

---

Claire DUMAS indique qu'en l'absence de nouvelles opérations prévues à ce stade pour 2026, il est proposé de reconduire en 2026 le budget tel qu'il a été établi pour 2025.

Deux remarques sont toutefois apportées.

Premièrement, il est envisagé, dans le courant de la mandature, de fusionner le budget annexe dit « Fauveau » avec le budget principal de la commune de Villennes.

Deuxièmement, le budget pourra évoluer ultérieurement, notamment en fonction des conséquences de la mise en place d'une servitude récemment votée par le Conseil, dont les modalités et impacts doivent être affinés, mais également en cas de corrections techniques ou d'ajustements comptables, par exemple sur recommandation de la trésorerie, comme cela se fait habituellement.

En conclusion, à ce stade, il s'agit d'une reconduction "à l'identique" du budget 2025 pour 2026, tout en laissant la porte ouverte à des modifications ultérieures si nécessaire.

Pierre MATUCHET indique que lors du dernier Conseil municipal de la précédente mandature, un échange assez technique a eu lieu entre Monsieur CHARLES et Monsieur DAESCHNER sur ce sujet. Il indique qu'il n'a pas noté quelle solution avait été retenue. Il demande donc quels seront les impacts sur cette partie du budget.

Claire DUMAS indique que les impacts financiers de la servitude ne sont pas encore chiffrés et devront être évalués ultérieurement. Il est possible toutefois d'anticiper plusieurs types de coûts : des frais de métrage des terrains, un ajustement de leur valeur lié à la réduction de surface ainsi qu'éventuellement la prise en charge de la mise en œuvre de la servitude par la commune. À ce stade, aucun montant précis n'est disponible et des ajustements budgétaires seront soumis au Conseil si nécessaire.

Madame le maire laisse la parole à Dorine JAMOIS, Directrice Générale des Services, qui indique que les nouveaux élus n'ont pas encore eu le temps de prendre connaissance complète du dossier, en raison de sa technicité. Une rencontre avec Cogedim doit être organisée prochainement à la suite des observations déjà formulées. Le dossier reviendra ensuite en Conseil municipal, soit en commission si elles sont mises en place, soit via une note de synthèse la plus explicative possible. Une présentation est envisagée d'ici l'été, au prochain conseil ou à celui d'après.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le budget primitif 2026 de la Zone d'Activités Fauveau et les différentes annexes budgétaires,

**CONSIDERANT** que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement :

- Dépenses .....	0,00 €
- Recettes .....	433 414,36 €

**CONSIDERANT** que ce budget est excédentaire en section d'investissement :

- Dépenses .....	0,00 €
- Recettes .....	295 578,07 €

**Après en avoir délibéré à 22 voix « Pour », 5 voix « Contre » : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE et Pierre MATUCHET et 2 abstentions : Philippe SENEQUE et Virginie LASNE**

**ADOpte** le budget primitif de la Zone d'Activités Fauveau pour l'année 2026.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Madame le maire fait part des décisions prises lors de la précédente mandature :

**N° 2026/037**

Avenant n°1 au marché public relatif à la location et maintenance des copieurs de la commune avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS.

**N° 2026/039**

Contrat de contrôle d'équipements sportifs avec la société SOLEUS.

**N° 2026/042**

Contrat de dératisation du parc de la Mairie, des écoles et des réfectoires avec la société NC3D.

**N° 2026/046**

Contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église avec la société BODET CAMPANAIRE.

**N° 2026/047**

Contrat de vérification des installations photovoltaïques à la Maison médicale et au bureau du cimetière avec la société SOCOTEC.

**N° 2026/053**

Convention relative à la mise à disposition d'agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour des missions temporaires.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

❖ Françoise BARBIER rappelle que la communication et la transparence sont annoncées comme des priorités du mandat de Madame le maire et propose, en conséquence, la retransmission en direct des conseils municipaux afin de permettre à tous les Villennois de suivre les débats et de mieux s'approprier les échanges.

Madame le maire indique que la commune a déjà expérimenté la retransmission des conseils municipaux dans la précédente mandature pendant le Covid, mais le dispositif s'est révélé coûteux pour un faible nombre de connexions, ce qui a conduit à son arrêt. Une reprise pourrait toutefois être envisagée si des solutions techniques moins onéreuses permettent d'assurer une bonne qualité

sonore, notamment en raison des contraintes de la salle. Par ailleurs, la présence physique du public reste privilégiée, mais la question pourra être réétudiée.

Fabien VIAL informe que la demande de retransmission des Conseils municipaux est récurrente. Une première étude avait déjà été réalisée avec plusieurs devis, mais le dispositif s'était révélé coûteux, notamment en raison des besoins humains et techniques. La commune va néanmoins réexaminer les solutions disponibles, la technologie ayant évolué, afin d'identifier des dispositifs plus simples, automatisés et moins onéreux.

❖ Katia LEFEUVRE sollicite un point sur la situation de l'école des Sables, suite à l'annonce du risque de fermeture d'une classe. Elle s'inquiète des conséquences pour les élèves et les enseignants, notamment en termes de surcharge des classes, et demande si les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée peuvent être réévaluées en tenant compte des constructions en cours et des évolutions possibles pouvant influencer l'ouverture ou la fermeture de classes.

Madame le maire indique qu'elle a été alertée d'un risque de fermeture de classe lié à des effectifs insuffisants. Dès son élection, elle a immédiatement contacté l'inspection d'académie et réalisé des vérifications auprès des familles concernées. Les prévisions d'élèves ont depuis augmenté, ce qui est positif, mais une fermeture potentielle reste envisagée sans être définitive. Des échanges réguliers sont en cours avec l'école et l'Education Nationale pour tenter d'éviter cette fermeture.

❖ Pierre MATUCHET souhaite revenir sur la situation du relais postal de Villennes. En 2022, une amplitude de 48 heures hebdomadaires avait été annoncée comme garantie en contrepartie de la fermeture du bureau de poste. Aujourd'hui, cette promesse n'est plus respectée : depuis le 15 mars, le relais n'ouvre plus que 12h30 par semaine, soit une division par quatre des horaires, sans ouverture le lundi, sans après-midi et sans accessibilité pour de nombreux habitants.

À cela s'ajoute la suppression du service Chronopost, obligeant les usagers à se déplacer à Poissy ou Orgeval pour les envois et retraits urgents. Le service postal local s'est ainsi considérablement réduit : moins d'horaires, moins de services, et aucune solution pour les actifs ou les familles.

Par ailleurs, la commune ne dispose plus de maîtrise sur ce dispositif, dépendant d'un prestataire privé avec des changements répétés de gestion et une dégradation continue du service.

Cette situation n'est pas une fatalité. De nombreuses communes ont choisi de créer une agence postale communale, permettant de reprendre le contrôle des horaires et de garantir les services essentiels, avec un financement partiel de La Poste. Deux questions se posent : Quelles actions la municipalité compte-t-elle engager face à cette dégradation du service ? et est-elle prête à étudier la création d'une agence postale communale à Villennes-sur-Seine et à en présenter les conclusions dans un calendrier défini ? Les Villennois ont besoin d'un service postal stable, accessible et durable.

Madame le maire indique que la situation est préoccupante et constitue une priorité pour la municipalité. Des échanges ont déjà eu lieu avec le commerçant actuel, malgré un contexte électoral contraignant. Elle est extrêmement vigilante sur ce sujet avec l'appui de Pascal GILIBERTI, l' élu en charge des commerces. La commune étudiera, dans les prochaines semaines, toutes les options possibles : la recherche d'un commerce pérenne ainsi que la mise en place éventuelle d'un service postal municipal. Aucun délai précis n'est annoncé, mais un engagement est pris de trouver une solution satisfaisante rapidement.

❖ Madame le maire annonce les prochaines séances du Conseil municipal :

- Mardi 19 mai
- Lundi 22 juin
- Lundi 21 septembre
- Jeudi 26 novembre

❖ Elle invite également les élus à participer à la Cérémonie du 8 mai, ainsi qu'à la visite du musée Dreyfus et de la maison Zola, organisée l'après-midi du forum des associations le 5 septembre.

❖ Enfin, détail pratique, elle indique qu'une bannette est mise à disposition de chaque élu au 1<sup>er</sup> étage et les invite à la consulter régulièrement pour le courrier.

---

Madame le maire clôture cette séance à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,  
Mamadou DIABIRA



Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU

